

## GROUPE D'ESCALADE DE LIMOURS – REGLEMENT INTERIEUR 2026

**Nous tenons à ce que vous preniez conscience que le respect de ce règlement contribue au respect du travail des bénévoles du club et de leur engagement.**

**L'esprit du club s'inscrit dans une pratique loisir / plaisir de l'escalade.**

**Bureau : Sophie Estievenard, Laurent Chane, Philippe Clerget, Nicolas Comte, Daniel Debargue, Muriel Rocher**

**Responsable de mur : Laurent Chane**

**Responsable des Equipements de Protection Individuels (EPI) : Xavier Clayeux**

### 1 CONDITIONS GENERALES

1-1 Outre les règles élémentaires de savoir vivre, de courtoisie et d'esprit sportif, l'adhésion au club implique le respect :

- de ce règlement intérieur,
- des règles de sécurité affichées sur le panneau de la Halle des sports,
- du règlement intérieur de la Halle des sports de Limours (affiché à l'entrée (**à vérifier**)),
- des règles de la Fédération à laquelle il est affilié.

1-2 Le règlement intérieur est rédigé par le bureau et peut faire l'objet d'amendements ou de modifications à tout moment au cours de la saison, en correspondance avec la fédération d'affiliation.

1-3 La saison sportive s'étend du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

1-4 Seules les personnes ayant retourné le dossier d'inscription au complet et à jour de leur cotisation sont autorisées à grimper (sauf cas particuliers décrits au point 2-2). **Les dossiers doivent être complet à la première séance de pratique**, merci de respecter le travail des bénévoles.

La cotisation comprend

- le coût de la licence : fixé par la fédération et reversé à celle-ci (comprend la responsabilité civile escalade)
- le prix d'adhésion au club : ce qui permet de le faire fonctionner : finance le matériel, les formations...

La cotisation ne comprend pas : la souscription à l'assurance individuelle qui est à prendre, si

vous le souhaitez, par vous-même, sur votre espace licencié, une fois votre licence créée.

1-5 Le dossier d'inscription se compose de :

- La fiche d'inscription du club signée (contient autorisation parentale et droit à l'image)
- Le règlement entier de la cotisation définie par le bureau
- Le contrat d'assurance signé (même si l'assurance n'est pas souscrite, c'est pour la responsabilité civile obligatoire)

1-6 La création des licences est faite par le bureau après réception du dossier d'inscription complet. Si vous ne recevez pas votre licence par email, merci de nous le signaler dans les plus brefs délais, après avoir vérifié dans votre espace « courrier indésirable. » A la réception de votre licence, merci de **téléverser votre document de santé** sur votre espace licencié dans les plus brefs délais afin de finaliser votre licence.

1-7 En aucun cas la perte de sa qualité de membre (démission, décès, radiation) ou annulation d'inscription entraîne le remboursement de sa cotisation. Toute année entamée est due, sauf cas exceptionnel étudié par le bureau.

1-8 En cas de non-respect de ce règlement, des statuts de l'association et du règlement de la Halle, il pourra être procédé à des sanctions déterminées par le bureau pouvant aller jusqu' à l'exclusion définitive voire à l'engagement de poursuites judiciaires. De plus, il est considéré comme motif grave le fait, pour un adhérent, de commettre un ou plusieurs actes mettant en cause la sécurité des autres adhérents et de faire preuve d'un comportement discriminatoire ou violent.

1-9 L'association GEL décline toutes responsabilités en cas d'accident survenu à la suite de la non- observation du présent règlement.

1-10 Les adhérents ne sont pas de simples consommateurs de loisirs. Chacun est invité à participer à la vie associative du club. Le club est exclusivement bénévole et fonctionne avec l'engagement, les initiatives et les actions des bénévoles. Tout adhérent peut être l'un d'eux.

1-11 L'adhésion à l'association vaut acceptation de ses statuts et de son règlement.

## 2 CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION

2-1 La pratique de l'escalade est une activité à risque. Les adhérent.es non autonomes s'engagent à respecter les instructions et les conseils des encadrant.es de la séance et des grimpeur.ses autonomes du club. **Les grimpeur.ses autonomes s'engagent à veiller collectivement à la sécurité de chacun.**

2-2 Est considéré comme autonome un.e adhérent.e ayant validé son « passeport autonomie ». Les différents niveaux d'autonomie sont décrits dans l'Annexe « Autonomie ». Cette validation doit être effectuée par un.e adhérent.e qualifié.e du club. Iel sera alors inscrit.e dans le fichier des grimpeur.ses autonomes du club tenu par le bureau, consultable dans le « cahier du libre ».

2-3 Deux types d'accès au mur sont à distinguer : séances « libres » pour la pratique autonome et séances « encadrées » pour les cours :

2-3.1 Lors des créneaux « libres », l'accès au mur d'escalade n'est autorisé qu'en présence d'un.e référent.e de créneau identifié.e :

- aux adhérent.es autonomes du club
- aux adhérents non autonome uniquement sous la responsabilité d'un.e adhérent.e autonome identifié.e (cooptation acceptée par le bureau, enfant avec son parent/tuteur).
- ponctuellement à des grimpeur.ses extérieur.es au club :
  - Non autonomes : il leur sera proposé une licence temporaire. Iels ne sont autorisé.es à grimper qu'en moulinette, assuré.e par un.e licencié.e autonome. Il leur est strictement interdit d'assurer un.e autre grimpeur.se et de grimper sans corde.
  - Autonomes : s'iels sont non licencié.es d'autre club, il leur sera imposé de prendre une licence temporaire pour pouvoir assurer un.e grimpeur.se sur le mur. Un.e licencié.e qualifié.e devra s'assurer de son autonomie.
  - Lors d'évènements type « portes ouvertes » : les participant.es ne seront autorisé.es à grimper qu'en moulinette, assuré.es par un.e licencié.e. Il leur est strictement interdit d'assurer un.e autre grimpeur.se et de grimper sans corde.En dehors de ces conditions, l'accès au mur d'escalade est strictement interdite et engage la responsabilité du.de la contrevenant.e.

2-3.2 Lors des cours, l'accès au mur d'escalade n'est autorisé qu'aux adhérent.es du club inscrit.es au cours et **uniquement en présence de l'encadrant.e du cours**. En dehors de ces conditions, l'accès au mur d'escalade est strictement interdite et engage la responsabilité du.de la contrevenant.e.

2-4 Il est strictement interdit d'utiliser le mur d'escalade seul.e, y compris pour les référents de créneau, les encadrant.es des cours, ou les membres du bureau. Tout.es grimpeur.se doit obligatoirement être accompagné.e d'au moins deux personnes en mesure d'alerter les secours en cas d'accident et de s'occuper du.de la blessé.e si besoin.

2-5 Il est interdit de retirer, de modifier ou de déplacer un quelconque élément relevant de la maintenance du mur par une entreprise extérieure qualifiée (relais, plaquettes, dégaines fixes...). Concernant des modifications autres souhaitées sur le mur, il convient de s'en référer au.à le.a responsable de mur du club. Ces modifications ne peuvent être faites qu'après accord de celui.celle-ci.

2-6 En cas de prise mal fixée (qui tourne...), tout.e grimpeur.se autonome est invité.e à la resserrer à l'aide de la clef rangée dans le coffre.

2-7 Dans le cadre de sa pratique, tout grimpeur est invité à brosser les prises lorsqu'elles sont glissantes ou sales. C'est souvent plus efficace que de se mettre de la magnésie et contribue à l'entretien collectif du mur.

2-8 A la fin de chaque séance, le groupe (séances « libre » et « encadrées ») est responsable collectivement de laisser les lieux rangés et propres. Après la dernière séance de la journée, toutes les cordes doivent être descendues et remplacées par une cordelette, les dégaines non-fixes détachées du mur et rangées. Tout le matériel du club doit être rangé dans le coffre ou la cage.

2-9 L'utilisation de magnésie est règlementée comme suit :

- en vrac : interdite,
- en boule : autorisée en cours et en libre,
- liquide : interdite en cours, autorisée en libre,

La magnésie n'est pas fournie par le club.

2-10 L'utilisation du mur n'est pas exclusive au club. Pour cette raison, l'accès au mur est strictement limité aux créneaux d'ouverture annoncés par le bureau (information accessible sur le site internet)

2-11 D'autres activités sportives peuvent se dérouler en même temps que l'escalade. Il en va de chacun de savoir partager intelligemment l'utilisation des locaux dans une cohabitation respectueuse.

2-12 Le GEL organise sa pratique essentiellement sur le mur d'escalade de la Halle des Sports à Limours, et occasionnellement à l'extérieur lors de sorties ponctuelles ou sur invitation d'autres clubs.

2-13 En cas de créneaux communs de séances libre et encadrée, les grimpeurs du cours sont prioritaires pour l'accès aux voies.

### 3 ACCES AUX SEANCES « LIBRES »

3-1 Les séances « libres » permettent de pratiquer l'escalade sans encadrement en présence du référent de créneau :

- aux adultes autonomes,
- aux jeunes autonomes en tête de 16 et 17 ans, sous réserve que leurs parents/tuteurs aient signé une autorisation parentale (cf. Annexe « Autorisation parentale pour les 16-17 ans »),
- aux enfant de moins de 16 ans sous réserve de la présence d'un de leurs parents/tuteurs autonomes,
- aux invité.es ponctuel.les tel que défini au point 2.4 du règlement.

3-2 Le cadre de l'autonomie, et donc des activités autorisées en libre pour chaque grimpeur, est défini par le passeport : moulinette, tête, falaise, grande voie.... ; les grimpeurs devront strictement respecter ce que leur niveau d'autonomie leur permet de faire. S'ils veulent apprendre le niveau d'autonomie supérieur, il faudra demander à un.e pratiquant.e qualifié.e du club de les accompagner dans cet apprentissage jusqu'à la validation de leur autonomie dans ce niveau. cf. Annexe « Autonomie »

3-2.1 Les autonomes en moulinette uniquement seront identifiables par un ruban blanc visible sur leur baudrier. Ils ne sont autorisés à grimper et assurer qu'en moulinette lors des « séances libres ».

3-3 Chaque créneau de « libre » à un référent identifié. Son rôle est défini dans l'Annexe « Guide du référent de créneau libre ». Aucune séance de « libre » ne peut démarrer ni se poursuivre sans un référent identifié.

3-4 Dans le cadre de la pratique autonome, dite « libre », le référent de créneau n'est pas le seul responsable de la sécurité : c'est l'affaire de tous.les les adhérent.es autonomes; cf. Annexe « Guide du référent de créneau libre »

3-5 Tout adulte grimpeur autonome ayant pris connaissance du rôle de référent de créneau peut devenir référent après validation par le bureau.

3-6 Chaque grimpeur doit écrire son nom dans le cahier du libre au début de la séance, aider à l'installation de la séance (tapis) et au rangement en fin de séance.

3-7 Pour garantir l'inclusion de chacun, nous invitons les adhérents à diversifier leurs binômes assureurs-grimpeurs afin de soutenir la convivialité. Il est appréciable que chacun soit attentif à ce que tout grimpeur seul puisse intégrer un binôme déjà constitué.

3-8 Toute difficulté qui mettrait à mal soit la sécurité des personnes, soit la cohésion de groupe sera discuté avec les personnes concernées et pourrait conduire, en dernier ressort, à

une exclusion du club, décision collégiale du bureau.

## 4 DEROULEMENT DES COURS

4-1 Les séances encadrées sont prises en charge par des initiateurices ou par des personnes compétentes pour encadrer reconnues comme tel par le.a président.e. L'encadrant.e est le.a responsable de créneau « encadré ». Il est strictement interdit de grimper en l'absence de l'encadrant.e et de son autorisation.

4-2 Le nombre maximum de grimpeurs présents aux séances d'escalade sera déterminé par l'encadrant.e afin de garantir une sécurité optimale pour les grimpeur.es. La limite maximale étant de 12 personnes non autonomes (6 grimpeurs + 6 assureurs) par encadrant.e.

4-3 Le parent ou responsable de l'adhérent.e mineur.e doit l'accompagner jusqu'à la salle de cours et s'assurer de la présence effective de l'encadrant.e.

4-4 Une fois le cours terminé, les adhérent.es ne sont plus sous la responsabilité du club. Le parent, ou responsable légal ou autorisé récupère les enfants et avisent l'encadrant.e de leur départ.

4-5 En cas d'absence de l'encadrant.e, le cours est annulé. Le club n'a aucune obligation de remplacer les cours annulés quelle qu'en soit la raison.

4-6 La responsabilité du club n'est engagée que pendant les cours. Tout.e adhérent.e venant ou partant des cours, le fait sous son entière responsabilité (ou celle du représentant légal).

4-7 Les encadrant.es se réservent le droit de modifier les horaires des cours en cas de sortie.

4-8 Le GEL se réserve le droit de transférer un adhérent dans un cours plus adapté si nécessaire.

4-9 Pendant la durée des cours, l'intervention des parents/tuteurices n'est pas autorisée. La présence des parents/tuteurs pendant les cours est tolérée dans les gradins. Elle peut être refusée par l'encadrant.e et ou par le bureau si nécessaire.

4-10 En accord avec le bureau, l'encadrant.e est le seul décideur de la pédagogie et de l'organisation de sa séance. Le loisir et le plaisir de grimper constitue le cœur de nos pratiques encadrées.

4-11 Chaque encadrant.e est responsable de faire respecter les règles de sécurité. En cas de non-respect de ces règles ou en présence d'une attitude dangereuse ou inadaptée à la tenue du cours dans de bonne condition, l'encadrant.e peut décider de l'exclusion de l'adhérent, en accord avec le bureau.

4-12 Ainsi qu'indiqué en 2-10, tous les adhérents doivent participer au rangement du matériel après la séance encadrée. Les parents/tuteurs sont invités à participer au rangement, notamment des tapis, en fin de séance.

## 5 SÉCURITÉ

5-1 Une trousse de secours est toujours disponible dans le coffre, se renseigner auprès du/de la référent.e de créneau ou de l'encadrant.e.

5-2 Dans le cadre de la pratique autonome, dite « libre », le référent de créneau n'est pas le seul responsable de la sécurité : c'est l'affaire de tous.les adhérent.es autonomes; cf. Annexe « Guide du référent de créneau libre »

5-3 Dans le cadre de toutes les activités organisées par le GEL, le seul nœud d'encordement autorisé est le « nœud en huit » complété d'un nœud d'arrêt.

5-4 En dehors du pan, l'escalade sans encordement (solo) est interdite dès lors que les mains dépassent la première plaquette (hauteur 3 m marquée d'une ligne rouge).

5-5 L'utilisation du pan n'est autorisée qu'après la mise en place de l'ensemble des dispositifs de sécurité (tapis de sol épais scratchés et chaines de maintien en tension).

5-6 L'utilisation du mur n'est autorisée qu'après mise en place des tapis au sol qui doivent être jointifs.

5-7 Les grimpeurs en tête doivent mousquetonner l'ensemble des dégaines de la voie.

5-8 Tout matériel doit être utilisé tel que prévu par les concepteurs et suivant les indications données par l'encadrement.

5-9 Le port de bijoux (bagues, bracelets, boucles d'oreille type créoles...) est strictement interdit.

5-10 Les cheveux longs doivent impérativement être attachés.

5-11 Comme dans tous les sports, il est recommandé de s'échauffer avant de débiter une séance d'escalade.

5-12 Il est obligatoire d'assurer pieds chaussés.

5-13 Chaque matériel utilisé doit être maîtrisé par l'utilisateur. En cas d'utilisation d'un outil nouveau par un grimpeur autonome, il s'assure que ses premières utilisations sont sûres en prévenant son partenaire et au besoin, en demandant un contre-assurance.

5-14 L'escalade en moulinette n'est possible que si la corde est passée dans les deux mousquetons du relais du haut de la voie. Il convient de faire tomber la corde si elle n'est pas

mousquetonnée jusqu'en haut ou si elle n'est passée que dans un des deux mousquetons du haut.

5-15 Il est interdit de stationner ou passer sous un grimpeur ; de passer entre l'assureur et le mur, même « vite ». Ne rien entreposer sur les tapis. Seul les grimpeurs et assureurs sont légitimes à être sur les tapis. Les autres personnes doivent rester en dehors de ceux-ci.

## 6 MATERIEL

6-1 Le club met le matériel d'escalade à disposition des adhérents (excepté les chaussons) en pratique club (salle ou sortie). En contrepartie l'utilisateur s'engage à le respecter et à le ranger selon l'organisation prévue.

6-2 Les Equipements de Protection Individuels (EPI : cordes, baudriers, sangles de dégaines, casques, mousquetons, descendeurs) mis à disposition par le club. Les utilisateurs sont toutefois tenus de s'assurer de leur bon état avant de les utiliser. En cas d'anomalie remarquée, le référent de la séance doit en être averti et le matériel retiré afin qu'il soit vérifié par les personnes compétentes du club.

6-3 Le président et le bureau délèguent la gestion du matériel du club au référent EPI qui vérifie ce matériel au moins une fois par an. Le référent EPI peut s'acquitter de sa tâche avec le collectif matériel s'il existe, ou avec tout autre grimpeur qu'il forme et supervise si besoin dans sa tâche.

6-4 Seules les cordes fournies par le club peuvent être utilisées sur le mur de la Halle.

6-5 L'utilisation de matériel personnel est possible uniquement si le grimpeur est équipé d'un matériel adapté et conforme aux normes de sécurité pour la pratique de l'escalade (à l'exception des cordes sur le mur de Limours). Le grimpeur autonome est responsable de l'adéquation de son matériel. Pour les mineurs et les grimpeurs débutants (grimpeur.ses en moulinette inclus), c'est l'encadrant qui est le garant du matériel utilisé. Le référent de séance, l'encadrant ou un adhérent autonome pourra interdire tout matériel qu'il jugerait dangereux pour la sécurité du grimpeur.

6-6 Pour la pratique hors club, le GEL peut prêter du matériel aux adhérents qui possèdent les connaissances requises pour son utilisation ou qui seront encadrés par des personnes compétentes à ce sujet. Une autorisation sera demandée auprès du référent EPI et notifiée dans le cahier d'emprunt. L'emprunteur devra obligatoirement informer de tous événement intervenu sur le matériel durant son utilisation pouvant avoir endommagé le matériel. La perte ou la non-restitution du matériel entraînera le remboursement du matériel concerné.

6-7 Le matériel est réservé en priorité aux activités du club et aux rassemblements interclub ou fédéraux.

## 7 SORTIES

7-1 L'inscription à la sortie est prise en compte seulement après paiement de la participation.

7-2 Si un nombre minimum de participant n'est pas atteint, le GEL se réserve de droit d'annuler la sortie. Un nombre maximum de participants peut être fixé.

7-3 Lors des sorties, le club peut participer au frais. Le montant de cette participation est défini par les membres du bureau. Un tarif différent peut être proposé suivant la catégorie des participants (encadrant, adhérents adultes, adhérents enfants, invités d'adhérents).

7-4 Lors de sorties proposées par le club, le club n'organise pas le transport des adhérents. Des covoiturages entre participants pourront s'organiser spontanément.

**Nous tenons à ce que vous preniez conscience que le respect de ce règlement contribue au respect du travail des bénévoles du club et de leur engagement.**

### Vie de l'association

Ce club fonctionne avant tout sous statut associatif. Les valeurs qui sont les siennes s'attachent à favoriser la pratique collective où chacun peut bénéficier de l'expérience de plus expérimenté que lui, dans la logique d'acquérir l'autonomie et les principes de sécurité dans sa propre pratique, et de pouvoir en faire profiter autrui plus tard.

Le club se donne pour but de faire de ses adhérents des pratiquants autonomes et responsables par l'implication de ses adhérents dans la vie de l'association.

L'association repose sur un fonctionnement collaboratif et bénévole. Elle tend à s'organiser en collectifs qui permettent aux adhérents de s'investir en fonction de leurs possibilités et de leurs envies. Collectifs possibles : collectif matériel, collectif sorties, collectif mur, collectif école d'escalade, collectif vie associative, collectif gestion de club (bureau), collectif inscription/rentrée, collectif familles, collectif solidarité/inclusion...

Le GEL se donne pour objectif de faire en sorte que le montant de l'adhésion ne constitue un

frein pour personne, afin de rendre l'escalade accessible à toutes et tous, tout en étant en capacité de faire face aux frais nécessaires au fonctionnement de l'association.

## Charte du grimpeur

*Tout membre du GEL adhère à la charte du grimpeur (elle est signée lors de la formation / validation de l'autonomie) :*

Nous avons plein d'objectifs, de projets, de valeurs, d'amitiés à partager mais... soyons d'accord que rien ne sera possible sans un préalable commun, la sécurité. La nôtre, celle de notre binôme, celle de ceux qui nous entourent, en salle ou en falaise.

**Nous nous engageons à** (A = Assureur / G = Grimpeur) :

### Au sol :

- A/G : Le matériel s'use, vérifier à chaque fois que tout est en bon état. Cheveux attachés, bijoux enlevés.
- G : Faire correctement son nœud d'encordement (=nœud de 8) ainsi que son nœud d'arrêt sans nous laisser distraire à ce moment-là.
- G : Démarrer avec le matériel nécessaire pour tout imprévu (extérieur).
- A/G : Réaliser une double vérification visuelle et tactile grimpeur/assureur (baudrier bien mis, mousqueton vissé, nœud fini).
- A : Ne jamais assurer quelqu'un qui fait un tiers (1/3) de plus que son propre poids (exemple : maxi 80 kg pour un grimpeur si l'assureur fait 60 kg).
- Un parent vient avec 2 enfants maximum (tous 3 inscrits).

### Dans la voie :

- G : Mettre correctement toutes les dégaines, en n'étant jamais au-dessus du point.
- A : Faire un assurage parfait : « parade » (jusqu'à la 1ère dégaine), « sec » hors du couloir de chute (jusqu'à la 3ème dégaine), « flottant » en restant près du mur est mieux, mais on peut s'écarter d'un demi-mètre (jusqu'au haut de la voie).
- A : Gérer très attentivement la longueur du mou, c'est-à-dire accompagner la montée du grimpeur en lui donnant ce qu'il faut. Rien de plus, la corde ne doit jamais faire de « U » ni devant le grimpeur, ni devant l'assureur.
- A : Toujours avoir la main fermée en bas sur la corde de vie.
- A : Ne pas se laisser distraire (bavardages, action d'un autre grimpeur). Le grimpeur a besoin de sentir que son assureur est avec lui, qu'il peut prendre un risque en permanence et tomber en toute sécurité.
- A : Lorsque le grimpeur est arrivé en haut, le risque n'a pas du tout disparu, il faut passer la corde dans les 2 mousquetons, et seulement alors demander « sec », puis l'assureur peut faire descendre le grimpeur correctement. Beaucoup d'accidents ont lieu quand le grimpeur est en haut ou descend.

**Aucune de ces règles de sécurité n'est négociable, à aucun moment. Chacun s'engage à les respecter et à les rappeler à son entourage si besoin.**

Dans l'association :

Pratiquer l'escalade au sein du GEL, c'est faire le choix de s'investir dans une association qui repose sur le bénévolat, l'investissement de ses adhérents et qui tend vers l'autogestion.

Il faut donc :

- Être un adhérent agréable et aidant, dans toute situation ;
- S'investir dans un ou plusieurs pôles d'organisation afin de faire fonctionner les activités escalade ;
- Partager les valeurs de la fédération à laquelle le GEL est affilié.

Au gymnase, nous sommes tous responsables :

- Je suis le premier arrivé : je commence à installer les tapis et le matériel ;
- Je signe la feuille d'émergence ou le cahier du libre en arrivant ;
- Pendant et en fin de séance, aucune corde ne doit être laissée au mur si elle n'est pas passée dans les deux mousquetons du relais ;
- En fin de séance, je contribue à laisser les lieux rangés et propres, déchets retirés ;
- Je respecte les horaires de fin de séance.

## ANNEXES

### Annexe 1 – Autonomie

(à définir)

2-1 Est considéré comme autonome un.e adhérent.e ayant validé son passeport autonomie (le cadre de l'autonomie est définie par le passeport : moulinette, tête, falaise, grande voie...). Cette validation doit être effectuée par un.e adhérent.e qualifié.e du club. Iel sera alors inscrit.e dans le fichier des grimpeur.ses autonomes du club tenu par le bureau, consultable dans le « cahier du libre ». **à laisser là ou en 3.2 ??**

Autonomie en moulinette : autonomie dans la gestion de leur matériel ??

## Annexe 2 – Autorisation parentale pour les 16-17 ans

### Annexe 3 – Guide du référent de créneau libre

Le référent de créneau libre est désigné comme tel après validation par le Bureau, pour une séance ponctuelle ou récurrente (hebdomadaire, etc.).

Ses tâches sont définies comme suit :

- il assure l'ouverture et la fermeture du créneau ;
- il est garant du respect du règlement intérieur et de la bonne utilisation des infrastructures mises à notre disposition et des horaires de la séance ;
- il s'assure que les grimpeurs sont bien autorisés à grimper et/ou à assurer lors de la séance. Il pourra se référer à la liste des grimpeurs autonomes du club dans le cahier du libre ;
- il est tout autant responsable de la sécurité dans la pratique que tous les grimpeurs **autonomes** présents ;
- il a toute autorité pour exclure les grimpeurs qui ne respectent pas le règlement (pratique dangereuse, attitude irrespectueuse...).

**3-1** Le rôle du ~~responsable~~ **référent** de créneau : **il assure l'ouverture et la fermeture du créneau**. il est garant du respect du règlement intérieur et de la bonne utilisation des infrastructures mises à notre disposition et **des horaires de la séance**. Il s'assure que les grimpeurs sont bien autorisés à grimper et/ou à assurer lors de la séance. Il pourra se référer à la liste des grimpeurs autonomes du club dans le cahier du libre. Il est tout autant responsable de la sécurité dans la pratique que tous les grimpeurs présents. **Il a toute autorité pour exclure les grimpeurs qui ne respectent pas le règlement (pratique dangereuse, attitude irrespectueuse...)**

**Tout adulte grimpeur autonome ayant pris connaissance du rôle de référent de créneau et validé par le bureau peut devenir référent.**

Annexe 4 - Règlement intérieur de la Halle des sports de Limours

ici : [reglement\\_halledessports\\_nautilus\\_2020.pdf](#) → coller le pdf

Documents à faire, cités dans le règlement :

- Règles de sécurité affichée sur le panneau de la halle des sports
- Fiche d'inscription : mention : « *je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et je m'engage à le respecter* »
- Règlement à afficher à la Halle
- Règlement à donner à chaque inscription et à envoyer à tous les adhérents en début de saison
- Référents de mur à afficher
- En cas d'accident à afficher
- Dans le cahier d'emprunt lister les événements à signaler sur le matériel avec signature annexe